

NOTICE

CONVENTION « SEMAINE DECOUVERTE D'UN METIER »

POUR QUELLES ENTREPRISES ?

La convention est exclusivement réservée aux entreprises immatriculées au Répertoire des Métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est – Etablissement des Vosges.

Le chef d'entreprise reste seul responsable de la vérification des conditions de mise en œuvre de cette convention, d'accueil ainsi que de la sécurité du stagiaire dans son établissement.

POUR QUELS STAGIAIRES ?

La convention peut être conclue pour une durée de 1 à 5 jours pour la découverte d'un métier de l'artisanat, avec :

- **Un jeune scolarisé** : le stagiaire doit être âgé de **14 ans révolus et être scolarisé au minimum en classe de 4^{ème}**.
Le stage n'est possible que **pendant les vacances scolaires**.
En période scolaire, c'est l'établissement scolaire qui met en place le stage avec ses propres conventions.
- **Un jeune / adulte non scolarisé** : le stage est possible tout au long de l'année, jusqu'à l'âge de **29 ans* révolus**.

Durée du stage : La durée hebdomadaire du stage ne peut excéder **30 heures pour les moins de 16 ans et 35 heures pour les plus de 16 ans, répartis sur 5 jours calendaires, hors dimanche et jours fériés**.
Horaires d'accueil du stagiaire : entre **6h et 18h**.

MODALITES ADMINISTRATIVES

- ❶ Utiliser uniquement le formulaire de convention de stage fourni par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est – Etablissement des Vosges.
- ❷ La convention de stage est à compléter **lisiblement en 4 exemplaires** et à signer par toutes les parties.
- ❸ Avant le début du stage, remettez un exemplaire de la convention :
 - au stagiaire,
 - à votre compagnie d'assurance,
 - à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est – Etablissement des Vosges,
 - conservez le dernier exemplaire.

LE BILAN DU STAGE

Au terme de la semaine de découverte, complétez avec le stagiaire la fiche de bilan de stage. Remettez-lui ce document, il lui permettra de prendre conscience de ses forces et ses fragilités avant son orientation éventuelle vers le métier découvert.

* Possibilité de déroger à la limite d'âge supérieure : si la qualité de travailleur handicapé est reconnue, en cas de projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation dépend de l'obtention d'un diplôme ou titre, ou si la personne est inscrite en tant que sportif de haut niveau.

CONVENTION « SEMAINE DÉCOUVERTE D'UN MÉTIER »

*Exclusivement réservée aux entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers,
Pour les jeunes de 14 ans à 29 ans révolus.*

Il est convenu ce qui suit entre les soussignés :

L'Entreprise, d'une part :

Entreprise		N° SIRET	
Adresse		Téléphone	
CP / Ville		E-mail	
Représentée par		Fonction	

Le stagiaire, d'autre part :

NOM		Prénom	
Né(e) le		Sexe	<input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin
Adresse		Téléphone fixe	
CP / Ville		Téléphone port.	
E-mail		Dernière classe fréquentée	
Situation actuelle du stagiaire			
Représentant légal (si mineur)		Qualité	<input type="checkbox"/> père <input type="checkbox"/> mère <input type="checkbox"/> représentant légal

Le stage :

Le représentant de l'entreprise cité ci-dessus, accepte de recevoir dans son entreprise le stagiaire cité ci-dessus, selon les conditions suivantes :

Dates du stage/...../.....	au :/...../.....
Durée du stage jours (5 jours maximum)	Métier observé :

Article 1 – Le chef d'entreprise déclare que la présence du stagiaire dans son entreprise est conforme aux dispositions légales en vigueur et reconnaît être responsable de la mise en œuvre de la présente convention.

Article 2 - L'objet de la convention est de permettre au stagiaire de découvrir le métier cité ci-dessus en **observant** des professionnels en action au sein d'une entreprise. Aucun emploi, productif ou non, ne pourra lui être confié sous peine d'être en infraction avec la législation du travail. L'entreprise veillera tout particulièrement à empêcher l'accès aux sites et installations réputés dangereux. Le stagiaire ne pourra bénéficier d'aucune rémunération. Les parties s'engagent à réaliser un bilan à la fin de la semaine découverte (cf. document joint).

Article 3 - Les périodes d'observation sont à fixer entre **6 h et 18 h au maximum**. Elles sont **interdites le dimanche et les jours fériés**. La durée hebdomadaire ne peut excéder **30 heures pour les moins de 16 ans et 35 heures pour les plus de 16 ans**.

La présence du stagiaire ne doit pas dépasser les durées indiquées ci-contre →

Tranche d'âge	Durées maximales		Temps de pause
	Journée	Temps d'observation ininterrompu	
Moins de 16 ans	6 heures	3 h 30	30 min
de 16 à 17 ans	8 heures	4 h 30	30 min
18 ans et +	8 heures	6 h 00	20 min

Article 4 - Le stagiaire s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'entreprise ainsi que le règlement intérieur. Le chef d'entreprise est seul responsable de la vérification des conditions de mise en œuvre de cette convention, d'accueil ainsi que de la sécurité du stagiaire dans son établissement.

Article 5 - Le chef d'entreprise s'engage à transmettre un exemplaire de la présente convention à sa **compagnie d'assurance avant le début de la « semaine découverte d'un métier »**.

Article 6 - Le stagiaire ou son représentant légal s'engage à couvrir sa responsabilité civile personnelle vis-à-vis de l'entreprise, des salariés de celle-ci et des tiers par un contrat d'assurance.

Article 7 - Les risques "décès et invalidité permanente" sont couverts par un contrat d'assurance de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est. Cette protection concerne uniquement les stagiaires accueillis par les entreprises inscrites au Répertoire des Métiers. Pour la mise en œuvre de l'assurance, un exemplaire de la présente convention doit être obligatoirement retourné par le chef d'entreprise à la Chambre de Métiers de Région Grand Est – Etablissement des Vosges, avant le début de la « semaine découverte d'un métier ».

Article 9 - La présente convention pourra être résiliée unilatéralement, à tout moment, et sans que cette résiliation doive être motivée.

Fait en 4 exemplaires, à, le

Le Chef d'entreprise,
(signature et tampon)

Le stagiaire,

Le représentant légal,
(pour autorisation parentale)

CONVENTION « SEMAINE DÉCOUVERTE D'UN MÉTIER »

*Exclusivement réservée aux entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers,
Pour les jeunes de 14 ans à 29 ans révolus.*

Il est convenu ce qui suit entre les soussignés :

L'Entreprise, d'une part :

Entreprise		N° SIRET	
Adresse		Téléphone	
CP / Ville		E-mail	
Représentée par		Fonction	

Le stagiaire, d'autre part :

NOM		Prénom	
Né(e) le		Sexe	<input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin
Adresse		Téléphone fixe	
CP / Ville		Téléphone port.	
E-mail		Dernière classe fréquentée	
Situation actuelle du stagiaire			
Représentant légal (si mineur)		Qualité	<input type="checkbox"/> père <input type="checkbox"/> mère <input type="checkbox"/> représentant légal

Le stage :

Le représentant de l'entreprise cité ci-dessus, accepte de recevoir dans son entreprise le stagiaire cité ci-dessus, selon les conditions suivantes :

Dates du stage/...../.....	au :/...../.....
Durée du stage jours (5 jours maximum)	Métier observé :

Article 1 – Le chef d'entreprise déclare que la présence du stagiaire dans son entreprise est conforme aux dispositions légales en vigueur et reconnaît être responsable de la mise en œuvre de la présente convention.

Article 2 - L'objet de la convention est de permettre au stagiaire de découvrir le métier cité ci-dessus en **observant** des professionnels en action au sein d'une entreprise. Aucun emploi, productif ou non, ne pourra lui être confié sous peine d'être en infraction avec la législation du travail. L'entreprise veillera tout particulièrement à empêcher l'accès aux sites et installations réputés dangereux. Le stagiaire ne pourra bénéficier d'aucune rémunération. Les parties s'engagent à réaliser un bilan à la fin de la semaine découverte (cf. document joint).

Article 3 - Les périodes d'observation sont à fixer entre **6 h et 18 h au maximum**. Elles sont **interdites le dimanche et les jours fériés**. La durée hebdomadaire ne peut excéder **30 heures pour les moins de 16 ans et 35 heures pour les plus de 16 ans**.

La présence du stagiaire ne doit pas dépasser les durées indiquées ci-contre →

Tranche d'âge	Durées maximales		Temps de pause
	Journée	Temps d'observation ininterrompu	
Moins de 16 ans	6 heures	3 h 30	30 min
de 16 à 17 ans	8 heures	4 h 30	30 min
18 ans et +	8 heures	6 h 00	20 min

Article 4 - Le stagiaire s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'entreprise ainsi que le règlement intérieur. Le chef d'entreprise est seul responsable de la vérification des conditions de mise en œuvre de cette convention, d'accueil ainsi que de la sécurité du stagiaire dans son établissement.

Article 5 - Le chef d'entreprise s'engage à transmettre un exemplaire de la présente convention à sa **compagnie d'assurance avant le début de la « semaine découverte d'un métier »**.

Article 6 - Le stagiaire ou son représentant légal s'engage à couvrir sa responsabilité civile personnelle vis-à-vis de l'entreprise, des salariés de celle-ci et des tiers par un contrat d'assurance.

Article 7 - Les risques "décès et invalidité permanente" sont couverts par un contrat d'assurance de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est. Cette protection concerne uniquement les stagiaires accueillis par les entreprises inscrites au Répertoire des Métiers. Pour la mise en œuvre de l'assurance, un exemplaire de la présente convention doit être obligatoirement retourné par le chef d'entreprise à la Chambre de Métiers de Région Grand Est – Etablissement des Vosges, avant le début de la « semaine découverte d'un métier ».

Article 9 - La présente convention pourra être résiliée unilatéralement, à tout moment, et sans que cette résiliation doive être motivée.

Fait en 4 exemplaires, à, le

Le Chef d'entreprise,
(signature et tampon)

Le stagiaire,

Le représentant légal,
(pour autorisation parentale)

CONVENTION

« SEMAINE DÉCOUVERTE D'UN MÉTIER »

*Exclusivement réservée aux entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers,
Pour les jeunes de 14 ans à 29 ans révolus.*

Il est convenu ce qui suit entre les soussignés :

L'Entreprise, d'une part :

Entreprise		N° SIRET	
Adresse		Téléphone	
CP / Ville		E-mail	
Représentée par		Fonction	

Le stagiaire, d'autre part :

NOM		Prénom	
Né(e) le		Sexe	<input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin
Adresse		Téléphone fixe	
CP / Ville		Téléphone port.	
E-mail		Dernière classe fréquentée	
Situation actuelle du stagiaire			
Représentant légal (si mineur)		Qualité	<input type="checkbox"/> père <input type="checkbox"/> mère <input type="checkbox"/> représentant légal

Le stage :

Le représentant de l'entreprise cité ci-dessus, accepte de recevoir dans son entreprise le stagiaire cité ci-dessus, selon les conditions suivantes :

Dates du stage/...../..... au :/...../.....		
Durée du stage jours (5 jours maximum)	Métier observé :

Article 1 – Le chef d'entreprise déclare que la présence du stagiaire dans son entreprise est conforme aux dispositions légales en vigueur et reconnaît être responsable de la mise en œuvre de la présente convention.

Article 2 - L'objet de la convention est de permettre au stagiaire de découvrir le métier cité ci-dessus en **observant** des professionnels en action au sein d'une entreprise. Aucun emploi, productif ou non, ne pourra lui être confié sous peine d'être en infraction avec la législation du travail. L'entreprise veillera tout particulièrement à empêcher l'accès aux sites et installations réputés dangereux. Le stagiaire ne pourra bénéficier d'aucune rémunération. Les parties s'engagent à réaliser un bilan à la fin de la semaine découverte (cf. document joint).

Article 3 - Les périodes d'observation sont à fixer entre **6 h et 18 h au maximum**. Elles sont **interdites le dimanche et les jours fériés**. La durée hebdomadaire ne peut excéder **30 heures pour les moins de 16 ans et 35 heures pour les plus de 16 ans**.

La présence du stagiaire ne doit pas dépasser les durées indiquées ci-contre →

Tranche d'âge	Durées maximales		Temps de pause
	Journée	Temps d'observation ininterrompu	
Moins de 16 ans	6 heures	3 h 30	30 min
de 16 à 17 ans	8 heures	4 h 30	30 min
18 ans et +	8 heures	6 h 00	20 min

Article 4 - Le stagiaire s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'entreprise ainsi que le règlement intérieur. Le chef d'entreprise est seul responsable de la vérification des conditions de mise en œuvre de cette convention, d'accueil ainsi que de la sécurité du stagiaire dans son établissement.

Article 5 - Le chef d'entreprise s'engage à transmettre un exemplaire de la présente convention à sa **compagnie d'assurance avant le début de la « semaine découverte d'un métier »**.

Article 6 - Le stagiaire ou son représentant légal s'engage à couvrir sa responsabilité civile personnelle vis-à-vis de l'entreprise, des salariés de celle-ci et des tiers par un contrat d'assurance.

Article 7 - Les risques "décès et invalidité permanente" sont couverts par un contrat d'assurance de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est. Cette protection concerne uniquement les stagiaires accueillis par les entreprises inscrites au Répertoire des Métiers. Pour la mise en œuvre de l'assurance, un exemplaire de la présente convention doit être obligatoirement retourné par le chef d'entreprise à la Chambre de Métiers de Région Grand Est – Etablissement des Vosges, avant le début de la « semaine découverte d'un métier ».

Article 9 - La présente convention pourra être résiliée unilatéralement, à tout moment, et sans que cette résiliation doive être motivée.

Fait en 4 exemplaires, à, le

Le Chef d'entreprise,
(signature et tampon)

Le stagiaire,

Le représentant légal,
(pour autorisation parentale)

CONVENTION « SEMAINE DÉCOUVERTE D'UN MÉTIER »

*Exclusivement réservée aux entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers,
Pour les jeunes de 14 ans à 29 ans révolus.*

Il est convenu ce qui suit entre les soussignés :

L'Entreprise, d'une part :

Entreprise		N° SIRET	
Adresse		Téléphone	
CP / Ville		E-mail	
Représentée par		Fonction	

Le stagiaire, d'autre part :

NOM		Prénom	
Né(e) le		Sexe	<input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin
Adresse		Téléphone fixe	
CP / Ville		Téléphone port.	
E-mail		Dernière classe fréquentée	
Situation actuelle du stagiaire			
Représentant légal (si mineur)		Qualité	<input type="checkbox"/> père <input type="checkbox"/> mère <input type="checkbox"/> représentant légal

Le stage :

Le représentant de l'entreprise cité ci-dessus, accepte de recevoir dans son entreprise le stagiaire cité ci-dessus, selon les conditions suivantes :

Dates du stage/...../..... au :/...../.....		
Durée du stage jours (5 jours maximum)	Métier observé :

Article 1 – Le chef d'entreprise déclare que la présence du stagiaire dans son entreprise est conforme aux dispositions légales en vigueur et reconnaît être responsable de la mise en œuvre de la présente convention.

Article 2 - L'objet de la convention est de permettre au stagiaire de découvrir le métier cité ci-dessus en **observant** des professionnels en action au sein d'une entreprise. Aucun emploi, productif ou non, ne pourra lui être confié sous peine d'être en infraction avec la législation du travail. L'entreprise veillera tout particulièrement à empêcher l'accès aux sites et installations réputés dangereux. Le stagiaire ne pourra bénéficier d'aucune rémunération. Les parties s'engagent à réaliser un bilan à la fin de la semaine découverte (cf. document joint).

Article 3 - Les périodes d'observation sont à fixer entre 6 h et 18 h au maximum. Elles sont interdites le dimanche et les jours fériés. La durée hebdomadaire ne peut excéder 30 heures pour les moins de 16 ans et 35 heures pour les plus de 16 ans. La présence du stagiaire ne doit pas dépasser les durées indiquées ci-contre →

Tranche d'âge	Durées maximales		Temps de pause
	Journée	Temps d'observation ininterrompu	
Moins de 16 ans	6 heures	3 h 30	30 min
de 16 à 17 ans	8 heures	4 h 30	30 min
18 ans et +	8 heures	6 h 00	20 min

Article 4 - Le stagiaire s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'entreprise ainsi que le règlement intérieur. Le chef d'entreprise est seul responsable de la vérification des conditions de mise en œuvre de cette convention, d'accueil ainsi que de la sécurité du stagiaire dans son établissement.

Article 5 - Le chef d'entreprise s'engage à transmettre un exemplaire de la présente convention à sa compagnie d'assurance avant le début de la « semaine découverte d'un métier ».

Article 6 - Le stagiaire ou son représentant légal s'engage à couvrir sa responsabilité civile personnelle vis-à-vis de l'entreprise, des salariés de celle-ci et des tiers par un contrat d'assurance.

Article 7 - Les risques "décès et invalidité permanente" sont couverts par un contrat d'assurance de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est. Cette protection concerne uniquement les stagiaires accueillis par les entreprises inscrites au Répertoire des Métiers. Pour la mise en œuvre de l'assurance, un exemplaire de la présente convention doit être obligatoirement retourné par le chef d'entreprise à la Chambre de Métiers de Région Grand Est – Etablissement des Vosges, avant le début de la « semaine découverte d'un métier ».

Article 9 - La présente convention pourra être résiliée unilatéralement, à tout moment, et sans que cette résiliation doive être motivée.

Fait en 4 exemplaires, à, le

Le Chef d'entreprise,
(signature et tampon)

Le stagiaire,

Le représentant légal,
(pour autorisation parentale)



Le bilan doit être réalisé en concertation entre le stagiaire et son tuteur de stage en entreprise.

STAGIAIRE	NOM : PRENOM :
ENTREPRISE	DENOMINATION :
DATES DU STAGE	DU : AU :

Avis du tuteur

- Comment évaluez-vous le stagiaire dans l'entreprise, durant ce stage ?

Présentation					
Attitude					
Ponctualité					
Motivation					
Intégration dans l'entreprise					
Curiosité pour le métier observé					

- Le jeune vous semble-t-il apte à se former au métier que vous lui avez fait découvrir ? oui non
- Pour quelles raisons ?
- Avez-vous des observations ?
- Envisagez-vous l'embauche du stagiaire dans votre entreprise ? oui non

Avis du stagiaire

- Avez-vous été bien accueilli(e) dans l'entreprise ? oui non
- Votre intégration dans l'entreprise a-t-elle été satisfaisante ? oui non
- Qu'avez-vous découvert durant ce stage ?
- Le métier correspond-il à l'image que vous en aviez avant ce stage ? oui non
- Envisagez-vous de vous former dans ce métier ? oui non
- Souhaiteriez-vous découvrir un autre métier ? oui, lequel ? non
- Autres observations :